

Ce soir...

C'est la fiesta !

En sortie, tout est permis... enfin presque ! Ton âge déterminera ce qui te sera accessible ou pas. Penses-tu que boire du whisky à 15 ans, sortir en boîte à 16 ou conduire bourré à 17 est autorisé ?



Ce soir... je bois !

Mais sais-tu qu'il est interdit de vendre ou d'offrir des boissons alcoolisées à toute personne de moins de 16 ans.

Après, il faut distinguer les **boissons fermentées** (bières, vins <22°) des **boissons spiritueuses** (vodka, whisky, gin... mélangés ou non, sans oublier les alcopops).

- **Entre 16 et 18 ans** > autorisation de vendre ou d'offrir des boissons fermentées uniquement.
- **+ de 18 ans** > autorisation de vendre ou d'offrir des boissons spiritueuses.

Interdit donc à un jeune de 18 ans d'offrir un pre-mix à un pote s'il a 17 ans ou moins.

ATTENTION : la conduite en état d'ébriété est extrêmement dangereuse, pourtant beaucoup de jeunes reprennent quand même la voiture en fin de soirée arrosée... Pour finir dans le fossé ? Nous te laissons réfléchir là-dessus...

Ce soir... je fume !

Mais sais-tu que les drogues ne sont pas légalisées en Belgique !

Pour les **mineurs**, c'est simple, c'est tolérance ZÉRO !

Pour les **majeurs**, distinguons les drogues "dures" (cocaïne, héroïne, XTC...) et les drogues "douces" (cannabis). Précisons que la vente de ces produits est strictement interdite.

- Drogues dures > interdiction totale
- Drogues douces > tolérance de détention jusqu'à 3g. **MAIS** interdiction de détention dans les lieux publics et aux alentours des écoles.

Rappelons aussi que la vente de tabac est interdite au moins de 16 ans.

Ce soir... je sors !

Mais l'entrée dans les bals, discothèques... est également réglementée.

- **Moins de 16 ans** > interdiction de discothèques, de cafés où l'on danse (sans la présence d'un parent)
- **16ans** > autorisation pour les bals de village (à but non lucratif) et les cafés où l'on ne danse pas. C'est au tenancier à vérifier l'âge.

Quels sont les risques judiciaires (faits qualifiés d'infraction) pour les mineurs ?

Il y a d'abord un procès verbal de police puis, si les faits sont graves ou s'il y a récidive, le jeune passe devant le Procureur du Roi. Celui-ci décide soit :

- d'un classement sans suite,
- d'un rappel à la loi (ou avertissement),
- de la saisie du Tribunal de la Jeunesse qui peut décider :
 - d'une réprimande,
 - de la surveillance du jeune par un service social,
 - d'une prestation éducative et d'intérêt général,
 - d'un traitement auprès d'un service pour toxicomanies (pour les faits liés aux drogues).

De nombreux services peuvent te venir en aide en cas de consommation problématique, renseigne-toi auprès du service Infor Jeunes proche de chez toi pour en connaître les coordonnées.

...et après tout ça, n'oublie pas de SORTIR COUVERT!!!!

Plus d'info

- www.exceptejeunes.be
- www.infordrogues.be
- www.inforjeunes.be
- www.ryd.be

070 233 444
www.inforjeunes.be